

**Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint par la société « Union Finance Corp SA » de la société « Anfa Realities Construction SARL » aux côtés des sociétés « Anfa Realities SA » et « Anfa Consortium SARLAU ».**

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

**Noms des entreprises et groupes concernées :**

- **L'acquéreur :** la société « Union Finance Corp SA » ;
- **Les actionnaires historiques :** les sociétés « Anfa Realities SA » et « Anfa Consortium SARLAU » ;
- **La cible :** la société « Anfa Realities Construction SARL ».

**Nature de l'opération**

- Prise du contrôle conjoint.

**Secteurs économiques concernés :**

- Marché des travaux de construction.

**Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :**

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 04 mai 2026.

## RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu une notification d'un projet de concentration consistant en la prise du contrôle conjoint par la société « Union Finance Corp SA » de la société « Anfa Realities Construction SARL » aux côtés des sociétés « Anfa Realities SA » et « Anfa Consortium SARLAU », à travers l'acquisition de 40 % de son capital social et des droits de vote y afférents.

« Union Finance Corp SA » est une société anonyme de droit marocain ayant son siège social situé au 29, Rue de Lille, 2<sup>ème</sup> étage, Roches Noires, Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 469327. « Union Finance Corp SA » est une société holding ayant pour activité la prise de participations, directe ou indirecte, dans des sociétés marocaines ou étrangères, ainsi que la gestion et la cession de ses participations.

« Anfa Realities SA » est une société anonyme de droit marocain ayant son siège social à rue 1, Villa n°13 lot WAKANATI Ain Diab Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 165433. « Anfa Realities SA » est un acteur du secteur immobilier au Maroc, spécialisé dans le développement de projets résidentiels, commerciaux et tertiaires, principalement à Casablanca et Marrakech.

« Anfa Consortium SARLAU » est une société à responsabilité limitée à associé unique de droit marocain ayant son siège social sis Res Prima Office N° 105 Apt 16 20000, Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 569075. « Anfa Consortium SARLAU » a pour activité le conseil et la réalisation d'études et de prestations de services dans le secteur de l'immobilier.

« Anfa Realities Construction SARL » est une société à responsabilité limitée de droit marocain ayant son siège social situé au 46 boulevard Zerktouni, étage 6, bureaux 15 et 16, Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 14988. « Anfa Realities Construction SARL » exerce des activités de construction de projets immobiliers résidentiels, commerciaux et tertiaires au Maroc.

Fait à Rabat, le 23 avril 2026